



Projet du comité

Secrétariat général de la CDIP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale 660
CH-3000 Berne 7

Lucerne, le **XX** novembre 2008

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU DEGRÉ SECONDAIRE II

Projet de stratégie et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues étrangères dans les écoles de formation générale au degré secondaire II:
Projet du 21 avril 2008

Prise de position de la CDGS

Au nom de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS), je tiens à remercier ici la CDIP de la possibilité offerte à notre association de participer à ses travaux en prenant position sur l'objet susmentionné. Conformément aux souhaits exprimés, notre document comporte une partie générale d'une part et des commentaires et propositions concernant des dispositions particulières du projet d'autre part.

Remarques de fond

Nous approuvons le principe de la révision entreprise, dans la mesure où elle découle logiquement de la révision partielle du RRM. Sur certains points cependant, nous formulons quelques réserves importantes ou suggérons quelques compléments:

1. Une grande partie des dispositions générales que le présent projet de stratégie prévoit pour l'enseignement des langues s'applique également à d'autres disciplines. Il sera donc nécessaire de discuter la démarche et d'établir des priorités dans le cadre d'EVAMAR II et lors d'une révision ultérieure du RRM le cas échéant.
2. La tendance à la centralisation, très sensible dans le document (création d'un centre de compétences pour la comparabilité des examens, prise en compte de diplômes internationaux standardisés) suscite de notre part de très grandes réserves, particulièrement pour des considérations d'ordre pédagogique.
3. L'intention de coordonner les niveaux d'entrée et de sortie selon le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECR) est digne d'un examen, quand bien même une telle visée irait bien au-delà du RRM et des PEC élaborés jusqu'ici et que sa réalisation compromettrait l'autonomie des cantons ou des régions en matière de formation – pour ne rien dire de l'autonomie des établissements scolaires.

4. Il n'est pas réaliste d'envisager une mise en œuvre effective de la stratégie et du programme de travail tant que la question des ressources en personnel et des moyens financiers n'est pas réglée.
5. Il ne serait possible d'approuver un recours généralisé au Portfolio européen des langues (PEL) qu'au moment où l'on disposerait de sa nouvelle version prévoyant une meilleure intégration de l'orientation culturelle et littéraire. Ce dernier aspect de l'enseignement des langues, peu présent jusqu'ici dans le CECR, revêt une importance centrale dans les écoles de formation générale. Or, tant par son contenu que par sa structure, le PEL se présente comme un moyen d'enseignement. Il ne faut dès lors pas oublier de considérer que son utilisation généralisée et obligatoire dans les langues étrangères engendre la monotonie didactique et porte atteinte à la liberté conférée à l'enseignant de choisir ses méthodes et ses moyens d'enseignement.

Observations sur des points particuliers

- Point 1 L'affirmation selon laquelle la stratégie de la CDIP du 25 mars 2004 «*constitue une étape capitale en vue de l'amélioration substantielle des compétences langagières dans la formation*» resterait à vérifier. Dans cette perspective, la fixation de niveaux explicites pour le degré secondaire II ne paraît nullement être une nécessité.
- Point 2 Les objectifs décrits sont élevés à tout point de vue, ce qui inévitablement va mettre divers objectifs partiels en opposition ou davantage encore engendrer des conflits avec les autres disciplines.
- Point 3 Il est justifié d'appeler de ses vœux une amélioration des conditions générales, mais la mise en œuvre d'une telle exigence suppose une intervention dans l'autonomie des cantons et des régions en matière scolaire, qui n'est guère envisageable au vu des réalités et des conséquences financières. Il est également irréaliste de demander un enseignement des langues de la migration. Les solutions aux problèmes des migrants passent plutôt par une intensification de l'enseignement de la langue standard locale, aux degrés primaire et secondaire I principalement. Il serait plus concevable de souhaiter un enseignement des langues en essor croissant (par ex. le chinois).
S'agissant du soutien apporté aux élèves qui réalisent de faibles performances, il est essentiel de souligner que d'une manière générale, les écoles de degré gymnasial ont des possibilités limitées à cet égard.
- Point 4 L'alignement des degrés primaire et secondaire I sur le CECR et le PEL est en cours, ce qui n'est pas sans conséquences sur le niveau d'entrée au degré secondaire II. Dans la mesure où le CECR et le PEL remanié prennent en considération les dimensions culturelles, historiques et esthétiques de l'enseignement des langues, il sera logique que ces instruments soient mentionnés dans les PEC (plan d'études cadre). La comparabilité des examens est un objectif pertinent. Celui-ci doit toutefois se limiter au niveau visé et à la forme générale. En effet, l'autonomie des enseignants et des écoles en matière de pédagogie et de didactique constitue la meilleure garantie d'une qualité élevée. Par ailleurs, la mise en réseau des écoles rend superflue la création d'un centre de compétences. Les écoles doivent offrir, dans le cadre de leurs possibilités, une préparation accompagnée pour les diplômes internationaux de langues; par contre, la reconnaissance de ces examens dans l'évaluation et l'obtention du diplôme final est de nature à compromettre la valeur de l'examen de maturité.

Les exigences formulées à l'égard des enseignants et des enseignantes sont entièrement réglées dans le RRM. Des dispositions supplémentaires concernant les maîtres de langue ne sont dès lors pas nécessaires. L'augmentation de la proportion de maîtres qui enseignent dans leur langue maternelle ne s'impose absolument pas du point de vue de la didactique des langues étrangères. Il n'est pas admissible

de privilégier des enseignants étrangers dans ce contexte. En effet, les procédures de reconnaissance existantes créent les mêmes conditions pour tous les candidats. À cela s'ajoute que les divers établissements doivent garder leur autonomie de décision, dans le respect des prescriptions cantonales, sur les questions d'engagement des maîtres. Quant au perfectionnement du corps enseignant, il est depuis longtemps du ressort de services spécialisés et compétents.

En vous remerciant de bien vouloir prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

- sig -

Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses

Copie pour information à:

- Président de la Commission suisse de maturité
- Secrétariat général de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS)
- Secrétariat général de la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)
- Présidence de la Société Suisse des Professeurs de l'Enseignement Secondaire (SSPES)